

**COMMUNE DE PLOUAY**

**56240**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AOUT 2014**

---

**PROCES VERBAL**

# Ordre du jour

- Maison de santé Pluridisciplinaire : présentation de l'avant projet par le maître d'œuvre
- Axe Caudan / Plouay : information sur le projet

Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2014

1. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
2. SCOT du Pays de Lorient : désignation des membres des commissions
  - Habitat, Vie sociale et Cadre de Vie
  - Développement économique et Espace d'activités
  - Mer, Rade, Vallées
3. Projet acquisition propriété ALLENO à Manebihan
4. Adhésion au groupement de commandes du SDEM pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés
5. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- **Maison de santé Pluridisciplinaire :**

Présentation vidéo par le maître d'œuvre de l'esquisse de l'avant projet de Maison de santé à l'espace tertiaire

- **Axe Caudan / Plouay**

Dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 769 entre Lanester et Plouay, le groupe de pilotage, composé d'élus du département et des communes traversées, a décidé la réalisation d'une concertation préalable pour présenter l'opération à la population et à tous les acteurs du territoire.

Ainsi, depuis mi-juillet une exposition publique d'information sous la forme de panneaux de présentation du projet est installée dans les mairies concernées, à savoir Caudan, Cléguer et Plouay. Un registre est mis à disposition pour recevoir les observations.

Deux réunions publiques sont également programmées :

- le lundi 22 septembre à 18 heures à la salle des Fêtes de Plouay
- le lundi 29 septembre à 18 h à Caudan

# SEANCE DU 5 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le trente juillet 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

## Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**

Présents : **26**

Pouvoirs : **3**

Votants : **29**

**date d'affichage : 7 août 2014**

## Etaients présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Sylvie PERESSE – Annick GUILLET – Odile GUIGUENO – Jacques GUYONVARCH – Patrick ANDRE – Jean-Michel RIVALAN – Valérie COURTET – Hervé LE GAL - Baptiste ROBERT – Laurent GUITTON – Stéphanie KERIHUEL – Marc LE POULICHET – Sandrine GUILLEMOT - Joris GUILLEMOT - Joël VIOT – Yves LE FLEM –Katell BRIX.

## Absentes excusées :

Corinne COULLIN donne pouvoir à Maryannick TROUMELIN

Anne GRAIGNIC donne pouvoir à Stéphanie KERIHUEL

Séverine HAOND-DENYS donne pouvoir à Joël VIOT

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la séance du 19 juin a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation.

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

---

## **N° 2014/095 - MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 (- 215 000 € selon les estimations pour Plouay)

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PLOUAY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est proposé à la commune de PLOUAY de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** **ADOpte** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

## **N° 2014/096 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE LORIENT**

Par délibération du 28 mai 2014, le Comité du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient (SCOT du Pays de Lorient) a décidé la création des trois commissions suivantes :

- la commission **Habitat, Vie sociale et Cadre de vie**
- la Commission **Développement Economique et Espaces d'activités**
- la commission **Mer, Rade, Vallées**

Les membres de ces commissions sont désignés par le comité syndical, sur proposition des Présidents des EPCI adhérents parmi les membres du Comité, ou le cas échéant, parmi les conseillers communautaires des EPCI concernés ou des conseillers municipaux des communes des EPCI membres.

Chaque commune est représentée au sein de chacune des trois commissions de la manière suivante :

- un représentant jusqu'à 10 000 habitants
- un représentant supplémentaire par tranche entamée de 20 000habitants.

Ainsi, la commune de Plouay doit désigner un élu par commission.

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix Pour et 4 abstentions** (Joël VIOT, Yves LE FLEM, Séverine HAOND-DENYS, Katell BRIX) **DESIGNE** les représentants de la commune de PLOUAY au sein des trois commissions du SCOT du Pays de Lorient, comme suit :

- commission **Habitat, Vie sociale et Cadre de vie** : **Jacques LE NAY**
- la Commission **Développement Economique et Espaces d'activités** : **Gwenn LE NAY**
- la commission **Mer, Rade, Vallées** : **Hélène MIOTES**

#### **N° 2014/097 - PROJET ACQUISITION PROPRIÉTÉ ALLENO À MANEBIHAN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'acquisition des parcelles AE 213 et 212 situées à Manébihan, appartenant à M. et Mme ALLENO, pour un montant de 170 000 € (cent soixante dix milles Euros)

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les époux ALLENO pourront récupérer des accessoires et autres équipements et mobiliers des maisons avant leur démolition.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

les frais annexes seront à la charge de la Commune

#### **N° 2014/098 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS**

La loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi N° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Ainsi, à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- **au 1<sup>er</sup> janvier 2015**, bâtiments dont la **consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an**,
- **au 1<sup>er</sup> janvier 2016**, bâtiments dont la **consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an**,
- **au 1<sup>er</sup> janvier 2016**, bâtiments dont la **puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)**.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Compte tenu des échéances, les procédures d'achats groupés d'énergies vont se faire en 2 temps :

- un premier marché sera lancé en septembre prochain concernant le gaz
- pour l'électricité, une autre consultation sera lancée en 2015

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix Pour et 4 Contre** (Joël VIOT, Yves LE FLEM, Séverine HAOND-DENYS, Katell BRIX)

